

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
Mme Aurélie GIRAUDON, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET,
M. Raymond VILLALBA, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE :
CHOIX DU DELEGATAIRE**

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que :

Vu l'article L. 325-13 du Code de la Route,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 26 juin 2019,

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le choix du délégataire pour la gestion de la fourrière automobile ainsi que sur le contrat de délégation.

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

1. Procédure de délégation simplifiée de service public :

Le montant total annuel des sommes perçues par l'ancien délégataire est évalué à 1 640 euros pour la période des 3 dernières années. Ce montant n'excède pas la somme de 5 548 000 €. La durée envisagée de la convention de délégation est de 3 ans. La procédure simplifiée de délégation de service public, rendue possible, au vu de ces caractéristiques, par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, a été retenue.

2. Déroulement de la consultation :

Conformément à la procédure fixée aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, un avis de publicité a été lancé dans le journal d'annonces légales « Les Petites affiches du Béarn et des Pyrénées-Atlantiques » ainsi que sur le site internet de la ville où était consultable le dossier de consultation comprenant le cahier des charges et le règlement de consultation. Ces pièces étaient également disponibles en Mairie. La consultation a débuté le 23 juillet 2019 et s'est terminée le 21 août 2019 à 12 heures.

3. Consultation des offres :

Une (1) offre a été reçue en Mairie avant l'échéance.

SARL SERVITRANS (LONS) le 20 août 2019 à 18h.

Une vérification du contenu du dossier a permis de retenir la candidature.

Après inventaire des pièces fournies par le candidat, une vérification précise et une analyse technique et financière du contenu de l'offre a été réalisée par les services municipaux.

PRINCIPES GENERAUX DU CAHIER DES CHARGES :

Quelques principes généraux ressortent du cahier des charges, imposés aux candidats :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement (dans un délai d'1h30), la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- La rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires de véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

- Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

L'OFFRE RETENUE ET LES MOTIFS DU CHOIX :

Au vu de l'analyse de l'offre et du rapport rendu par les services municipaux, il vous est proposé de déléguer la gestion de la future fourrière municipale à la SARL SERVITRANS.

1. Qualité de service proposée :

De par sa localisation, la SARL SERVITRANS est en mesure d'assurer l'enlèvement des véhicules dans un délai d'une heure trente maximum comme demandé dans le cahier des charges et peut en assurer une dizaine simultanément. Elle est en capacité d'intervenir 7/7 j et 24/24h.

Elle peut, en outre, assurer un enlèvement de poids lourds allant jusqu'à 40 tonnes.

La SARL SERVITRANS répond aux exigences de gardiennage et de sécurité imposées par la Préfecture ; les lieux où sont entreposés les véhicules sont des locaux industriels couverts et fermés, cachés de la vue du public ce qui permet de renforcer la sécurité des véhicules et de les protéger des intempéries.

2. Qualité financière de la proposition :

La SARL SERVITRANS propose de facturer aux usagers les montants définis par l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, c'est-à-dire environ 263,57 € par véhicule pour 20 jours de gardiennage.

Concernant les véhicules dits « abandonnés » (véhicules épaves n'étant pas réclamés par leur propriétaire, ou ceux dont on ne retrouve pas trace du propriétaire), les frais de fourrière sont facturés à l'autorité de fourrière, la Commune.

La SARL SERVITRANS propose dans son offre initiale pour l'ensemble des opérations d'enlèvement (immobilisation matérielle ; opérations préalables ; enlèvement ; garde journalière ; expertise), un forfait de 40 € par véhicule et ce, quel que soit le nombre de jours de gardiennage.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA)**,

- **RETIENT** la SARL SERVITRANS comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la SARL SERVITRANS et l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 24 septembre 2019.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 01/10/2019



Le Maire,

Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2019